

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-12**

Nombre de conseillers  
en exercice : **12**  
présents : **11**  
votants : **11**

**OBJET :**  
**PARCOURS DES ARTS – STREET ART – ANNEE 2023**

Date de convocation du Conseil : **08 février 2023**  
Affichée le : **08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **15 février 2023**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**  
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**  
**MEYNARD Amélie**

**Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,**  
**HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.**

Excusées : **Mme TYBULE Marie-José.**

Mr le Maire informe Le Conseil Municipal que depuis presque 10 ans, la CCE participe au Sentiers des Arts proposé par la CARA. Depuis 2021, le Street Art La CARA gère la direction artistique, consacrée en grande partie au recrutement d'artistes connus et reconnus et à la cohérence du parcours ainsi que les supports de communication de l'opération qui s'étend de Royan au territoire de la CCE en passant par la Haute Saintonge.

Les dépenses liées à la rémunération des artistes, les achats de matériaux, l'hébergement, la restauration, la participation aux supports de communication, la location de nacelle, ont été partagées entre les communes et la CCE.

L'opération se poursuit en 2023.

La participation financière pour la commune serait de : entre 3500€ et 4000 €

La participation financière pour la CCE serait de : environ 10 000 € (pour 3 à 4 œuvres)

Mr le Maire informe ajoute que les communes intéressées doivent donner leur accord de principe **avant le 27 février et envoyer photo et dimension du mur concerné.** (Le mieux est d'en proposer plusieurs si c'est possible).

Avec ces éléments la directrice artistique proposera un artiste à la commune en fonction du support et soumettra son univers (exemple des univers des artistes de 2022)

La réalisation définitive ne fait pas l'objet d'un avant-projet, mais reste très fidèle à l'univers présenté, il n'y a pas de mauvaise surprise, juste le plaisir de la surprise ! Il s'agit d'une démarche artistique libre, pas d'une commande décorative, il faut accepter de plonger dans un état d'esprit de découverte, mais le risque est relatif, aucune des 4 communes concernées en 2022 n'a eu de déception, elles sont prêtes à recevoir une autre œuvre... mais **les communes qui n'ont pas encore bénéficié de cette opération collective sont prioritaires.**

Mr le Maire propose, afin de réanimer la commune au niveau culturel, que la commune puisse proposer sa candidature. Le lieu proposé serait le mur du bâtiment « technique », coté « parking de l'école ; cette œuvre serait vue depuis la Plaine de Sports, par les familles utilisant le parking de l'école et par les usagers de la route RD23E1 (rue de l'école).

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

du STREET ART et autorise  
ID: 033-213303746-20230215-202312STREETART-DE

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le M. Le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de ce document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme  
Le 15 février 2023

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :**

La secrétaire de séance  
**Sandrine HALLER**



Le Maire  
**Arnaud OVIDE**

